

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Nom de l'installation de distribution :	<u>Val-David réseau Chicoine-Doncaster-Xavier</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008831</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>3870</u>
Date de publication du bilan :	<u>23 novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité du Village de Val-David

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Olivier Brunet
- Numéro de téléphone : 819-324-5678 poste : 4223
- Courriel : travauxpublics@valdavid.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <http://valdavid.com/services-aux-citoyens/gestion-de-leau/bilan-sur-la-qualite-de-leau-potable/>

Résumé du bilan annuel sur la qualité de l'eau potable

Élément du bilan	Résultats
Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée	97
Analyses réalisées sur l'eau brute	12
Dépassement de normes microbiologiques	0
Dépassement de normes substances inorganiques	0
Dépassement de normes sur les trihalométhanes	0
Plaintes relatives à la qualité de l'eau	14
Avis d'ébullition ou de non-consommation	0
Avis d'ébullition préventif et autres avis particuliers	16

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	97	97	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	97	97	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
 Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Olivier Brunet

Fonction : Responsable traitement des eaux et réseaux

Signature :  Date : 23 novembre

-----Sections facultatives-----

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

-----Sections facultatives-----

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	12	12	12
Bactéries entérocoques	12	12	12

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause

-----Sections facultatives-----

9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
2022-03-30	Eau brune	Débalancement momentané des pressions dans le réseau. Aucune intervention requise
2022-04-19	Eau brune et vêtements tachés	Aucune intervention jusqu'à la mise hors service du puits Chicoine.
2022-04-20	Eau brouillée depuis la panne électrique	Purger l'air du bout du réseau
2022-04-26	Eau couleur blanchâtre et basse pression depuis le bris d'aqueduc	Purger l'air à la borne incendie la plus près.
2022-05-09	Eau jaune au domicile entraînant des vêtements et appareils tachés.	Purge ponctuelle chez le résident. Mesure temporaire jusqu'à la mise hors service du puits Chicoine.
2022-05-13	Eau particulièrement jaune après des variations de pression dans le réseau.	Recommander d'utiliser temporairement le point d'eau potable à l'hôtel de ville.
2022-06-13	L'eau a une odeur d'eau de javel (chlore)	Vérification du taux de chlore au puits. Aucune problématique ni intervention.
2022-07-12	Concentration de fer, manganèse et acidité de l'eau.	L'eau respecte les normes de potabilité du Québec même si les concentrations dépassent les recommandations de Santé Canada, aucune mesure corrective jusqu'à la mise hors service du puits Chicoine.
2022-07-26	Eau brune	Forte demande d'eau sur le réseau suite à l'incendie sur la rue Innsbruck. Aucune

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
		intervention requise.
2022-09-20	Eau laiteuse depuis l'interruption d'aqueduc du 16 septembre	Purger l'air de la ligne résidentielle.
2022-10-02	Eau jaune, brune et brouillée.	Purger le bout du réseau
2022-10-14	Eau est de couleur blanchâtre.	Purge de l'air à la borne incendie la plus près.
2022-10-24	Eau de couleur verte	Bris d'aqueduc du côté du citoyen
2022-10-24	Eau brunâtre, odeur métallique et d'essence et l'eau salée.	Aucune problématique particulière autre que les concentrations de fer et manganèse connues. Aucune intervention jusqu'à la mise hors service du puits Chicoine.

-----Sections facultatives-----

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Aucun avis émis

Type d'avis (ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
Préventif d'ébullition	4 janv. 2022	7 janv. 2022	Incendie déclaré à l'auberge du Vieux Foyer qui sévit actuellement et causant des baisses de pression dans le réseau d'aqueduc
Préventif d'ébullition	15 janv. 2022	16 janv. 2022	Bris mécanique pompe doseuse puits Doncaster. Avis valide pour tout le réseau
Préventif	2 févr. 2022	3 févr. 2022	Bris mécanique pompe doseuse

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

d'ébullition			puits Doncaster. Avis valide pour tout le réseau puits Doncaster
Préventif d'ébullition	12 févr. 2022	13 févr. 2022	Bris d'aqueduc rue Lamoureux
Préventif d'ébullition	21 févr. 2022	22 févr. 2022	Bris d'aqueduc rue Mont-Vert
Préventif d'ébullition	28 mars 2022	29 mars 2022	Bris d'aqueduc rue Dion
Préventif d'ébullition	11 avr. 2022	12 avr. 2022	Bris d'aqueduc majeur rue Duquette/de l'Église
Préventif d'ébullition	26 mai 2022	30 mai 2022	Derecho Panne d'électricité prolongée Pression insuffisance réseau Arrêt des pompes
Préventif d'ébullition	14 juin 2022	15 juin 2022	Remplacement planifié d'une vanne 1er Rang Doncaster
Préventif d'ébullition	17 juil. 2022	18 juil. 2022	Bas niveau de chlore
Préventif d'ébullition	23 Juil. 2023	24 juil. 2023	Bris pompe doseuse au puits Chicoine
Préventif d'ébullition	14 sept. 2022	15 sept. 2022	Mise en service nouvelle conduite d'aqueduc
Préventif d'ébullition	20 sept. 2022	21 sept. 2022	Mise en service nouvelle conduite d'aqueduc
Préventif d'ébullition	5 oct. 2022	6 oct. 2022	Raccordement nouveau puits
Préventif d'ébullition	15 sept. 2022	16 sept. 2022	Mise en service nouvelle conduite d'aqueduc
Préventif d'ébullition	22 déc. 2022	23 déc. 2022	Interruption planifiée par Hydro-Québec à la station de surpression le Familial